

Primes départementales pour les concours de labour

Rapport n° CP/2013/662

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution de primes départementales à deux compétiteurs bas-rhinois sélectionnés pour la Finale nationale de labour.

Lors de sa réunion du 25 juin 2007, le Conseil Général a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide départementale en faveur des compétiteurs de labour bas-rhinois, sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour la finale nationale et 1 000 € pour les finales européenne et mondiale.

Il convient de se prononcer sur l'attribution d'une prime de 500 € aux deux concurrents bas-rhinois, figurant en annexe, en vue de leur participation à la finale nationale de labour à ARS SUR FORMANS dans le département de l'Ain du 20 au 22 septembre 2013.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27878	65-6574-928	3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des primes d'un montant total de 1 000 € aux compétiteurs figurant au tableau annexé, au titre de leur participation à la Finale nationale de labour qui s'est tenue du 20 au 22 septembre 2013 à ARS SUR FORMANS dans le département de l'Ain.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL